

*Extrait des minutes de l'assemblée semi-annuelle du Collège de la province de Québec qui a eu lieu dans les Salles de l'Université Laval, à Montréal, le 2 juillet 1896.*

Le docteur S. Gauthier, secrétaire du comité de législation, fait rapport comme suit :

“ Rapport du comité de législation.

“ Attendu que le Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec est de droit le protecteur des intérêts de la profession médicale, il est instamment sollicité de prendre en sa sérieuse considération les résolutions de son comité de législation qui a siégé à Montréal, le 10 juin 1896. Ce comité a résolu qu'il était de nécessité absolue de protéger les membres du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec contre les empiètements des sociétés de bienfaisance faisant affaire dans la province de Québec.

“ Les règlements de ces associations qui imposent aux médecins des prix fixés d'avance pour leurs services, sont d'un suprême ridicule, et doivent être amendés. Le comité de législation demande aussi au Collège des Médecins et Chirurgiens de déclarer que la conduite des médecins qui acceptent les règlements de ces différentes sociétés de secours mutuel est dérogatoire à l'honneur professionnel, et qu'il deviennent par le fait même, justiciables du conseil de discipline.

“ L'intérêt de la profession médicale en général exige que les membres de ces différentes associations restent libres quant au choix du médecin, et que les sociétés de bienfaisance se contentent du certificat de tout médecin qualifié dûment en règle avec le Collège des Médecins et Chirurgiens.

“ Il est dérogatoire à l'honneur, et à l'étiquette qu'un médecin fasse partie du bureau de direction de ces associations, et se permette de contrôler (soit en visitant les patients de ses confrères, soit en revisant leurs certificats) d'influencer la clientèle de tout un arrondissement.

“ En effet, nous constatons que les certificats de médecins non affiliés, certificats qui exigent la spécification de la cause, de la nature de la maladie, passent entre les mains de médecins acceptant à vil prix de faire de la pratique des loges, et sont sujets à des commentaires plus ou moins malins.

“ Cette position n'est plus tenable, et la partie respectable de la profession médicale n'est plus disposée à supporter de telles avanies. Si les sociétés de bienveillance qui sont certainement appelées à faire du bien, veulent comprendre leur intérêt qu'elles fassent